

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE BONAVENTURE, tenue le 22 juin 2022 à 19h au Centre communautaire Jean-Guy Poirier de la municipalité de Saint-Siméon, sous la présidence du préfet, Monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents(es) :

Madame Ashley Milligan	Mairesse	Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules
Monsieur Josiane Appleby	Mairesse	Municipalité de Saint-Alphonse
Monsieur Roch Audet	Maire	Ville de Bonaventure
Monsieur Denis Gauthier	Maire	Municipalité de Saint-Siméon
Madame Paquerette Poirier	Mairesse	Municipalité de Saint-Elzéar
Monsieur Brent Hocquard	Pro-Maire	Municipalité de New Carlisle
Monsieur Marc Loisel	Maire	Ville de Paspébiac
Monsieur Hazen Whittom	Maire	Municipalité de Hope
Madame Linda MacWhirter	Mairesse	Municipalité de Hope Town
Monsieur Gérard L'Italien	Maire	Municipalité de Saint-Godefroi
Madame Rollande Couture Beebe	Mairesse	Municipalité de Shigawake

Étaient aussi présents(es) Monsieur François Bujold, directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-141
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03
(RÈGLEMENT RELATIF À LA NUMÉROTATION CIVIQUE DANS CERTAINS SECTEURS
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE
DE LA MRC DE BONAVENTURE)

Considérant que certains secteurs du TNO de la MRC de Bonaventure se trouvent majoritairement sous tenure privée;

Considérant la pertinence, pour les propriétés localisées dans certains secteurs majoritairement sous tenure privée situés dans le TNO de la MRC de Bonaventure, de pouvoir compter sur une numérotation civique distincte;

Considérant qu'en vertu du 5^{ème} alinéa de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements pour faire numérotter les maisons et les terrains situés le long des chemins sur le territoire de la municipalité;

Considérant qu'une MRC agit à titre de municipalité locale à l'égard de son TNO;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la réunion régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 18 mai 2022, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

En conséquence, il est proposé par la mairesse de la municipalité de Saint-Elzéar, Madame Paquerette Poirier

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure adopte le Règlement numéro 2022-07 afin de modifier le Règlement numéro 2018-03 (Règlement relatif à la

numérotation civique dans certains secteurs du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure).

Adopté à New Carlisle, ce 22 juin 2022.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold,
Directeur général et greffier-trésorier

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03
(RÈGLEMENT RELATIF À LA NUMÉROTATION CIVIQUE DANS CERTAINS SECTEURS
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE
DE LA MRC DE BONAVENTURE)**

ATTENDU QU' en vertu du 5^{ème} alinéa de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements pour faire numéroter les maisons et les terrains situés le long des chemins sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU' une MRC agit à titre de municipalité locale à l'égard de son TNO

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2022-07 a été donné le 18 mai 2022;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil de la MRC ont eu en main le Règlement numéro 2022-07 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Paquerette Poirier

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil de la MRC que le Règlement numéro 2022-07 modifiant le règlement numéro 2018-03 (Règlement relatif à la numérotation civique dans certains secteurs du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure) soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Les articles 1.4 « Aire d'application » et 3.1 sont modifiés afin de remplacer l'année 2018 dans la numérotation des plans par l'année 2022.

Article 2

Toutes les annexes énumérées à l'article 3.2 sont modifiées et mise à jour (Voir l'Annexe A)

Article 3

Tous les plans énumérés à l'article 3.1 sont modifiées et mise à jour (Voir l'Annexe B)

Article 4

Tous les plans énumérés à l'annexe cartographique sont modifiés afin de remplacer l'année 2018 dans la numérotation des plans par l'année 2022. (Voir l'Annexe C)

Article 5

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 22 juin à 19h00.

François Bujold

François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier

Éric Dubé
Préfet

ANNEXE A
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03
(RÈGLEMENT RELATIF À LA NUMÉROTATION CIVIQUE DANS CERTAINS SECTEURS
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE
DE LA MRC DE BONAVENTURE)

Mise à jour des annexes énumérées à l'article 3.2

(Ci-jointes aux pages suivantes)

ANNEXE B
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03
(RÈGLEMENT RELATIF À LA NUMÉROTATION CIVIQUE DANS CERTAINS SECTEURS
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE
DE LA MRC DE BONAVENTURE)

Mise à jour des plans énumérés à l'article 3.1

(Ci-jointes aux pages suivantes)

ANNEXE C
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03
(RÈGLEMENT RELATIF À LA NUMÉROTATION CIVIQUE DANS CERTAINS SECTEURS
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE
DE LA MRC DE BONAVENTURE)

Mise à jour des plans énumérés à l'annexe cartographique afin de remplacer l'année 2018 dans la numérotation des plans par l'année 2022.

(Ci-jointes aux pages suivantes)